



Corporation Municipale de la  
Paroisse de Saint-Urbain

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

**Avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC de Charlevoix no. 209-24 déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de logement social, pour la création d'un office régional de l'habitation (ORH) conformément aux articles 678.0.2.2 du code municipal du Québec.**

Je, Martin Guérin, directeur général, de la municipalité de Saint-Urbain, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 209-24 au bureau municipal de Saint-Urbain et sur le site internet de la municipalité en date du 31 octobre 2024.

*Martin Guérin*

\_\_\_\_\_  
Signature  
Directeur général

31 octobre 2024  
Date